



## PROCES VERBAL

Convoqué le 20 OCTOBRE à la salle de SAINT PANCRE le  
Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence  
de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

MARIEMBERG Jean-François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN P, PICCA Yves, PERRIN Pierre, DIDIER F, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, HANGGELY Janny,

JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LERÖY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU M, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, DEGLIN Christian, SCHMITZ JL, SIROT Alain, SAUNIER René, JENNESSON REMY, ROESER Daniel, DUFOUR MJ, VERON Laurent, DYE PELISSON Alain, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Petit Failyly : HAUTECOUCOVERURE Cyrille

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

PETRI Christian à JL SCHMITZ  
FURLANI Annie à G PAQUIN  
RICHARD Albert à M POPLINEAU  
SCHMIDTGALL S à D ROESER

**La séance débute à 19h00**

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif	
Rappel du nombre de sièges	44
Quorum	23
Nombre de titulaires présents	38 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	1 (b)
Nombre de procurations	4 (c)
Soit un total de votants potentiels de	43 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

### **1- Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Caroline PERCHERON est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

### **2- Procès-verbal du conseil communautaire du 23 SEPTEMBRE 2016**

**(Annexe 1)**

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 20 OCTOBRE 2016.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
AVEC 42 POUR , 1 ABSTENTION  
Approuve le PV du 23/09/2016**

### **3- Règlement d'attribution des subventions aux associations**

Un groupe de travail a été chargé d'étudier en juin dernier de proposer un règlement d'attribution des aides financières qui pourraient être consenties par le Conseil Communautaire aux associations.

**1- Des critères d'attribution d'aides financières aux associations ont été proposés, à savoir :**

**\* Apparition du sigle T2L**

**\* Présentation du dossier (budget prévisionnel, présentation, du projet montrant l'intérêt communautaire) avant fin février**

**\* Subvention accordée qu'une fois par an et par commune**

**\* Une seule animation pourrait être aidée**

**\* Manifestation d'une journée minimum**

**\* Aucune subvention en dehors de la T2L**

**\* Entrée gratuite**

**2- une répartition des moyens financiers est proposée :**

Une enveloppe de 8000€ permettrait de subventionner les manifestations récurrentes, les manifestations exceptionnelles. la subvention ne pourrait excéder 1000€. En cas de nombreuses demandes, l'enveloppe serait partagée ;

**le Conseil Communautaire**

**AVEC 36 POUR 2 CONTRE 5 ABSTENTIONS**

**- Valide le règlement d'attribution proposé par le groupe de travail**

### **4 - Subventions aux associations 2016 : ASCGF et Fanfare de Pierrepont Annexe 2**

Deux associations ont sollicité l'aide financière de la com com.

L'ASCGF sollicite une participation financière de la T2L pour l'organisation de ses Jardinades 2016 .

La fanfare de Pierrepont sollicite également l'octroi d'une participation de la Communauté de Communes

**Le Conseil Communautaire décide**

**AVEC 42 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION (JF DAMIEN)**

**- de valider la demande de l'association ASCGF**

**- et fixe le montant de participation à 1000€**

**AVEC 40 POUR 3 ABSTENTIONS (JFDAMIEN, JL SCHMITZ, CH DEGLIN)**

**- Valide la demande de l'association FANFARE de PIERREPONT**

**- Et fixe le montant de participation à 1000€**

### **5- Convention de mandat – assainissement LONGUYON Annexe 3**

La commission Assainissement s'est réunie le 29 septembre et a présenté un rapport des travaux en cours en matière d'assainissement et en particulier les travaux à réaliser route de Sorbey à Longuyon.

La commune de Longuyon doit réaliser des travaux de réfection de chaussée, route de Sorbey (Direction des Etablissements Kaiser). Dans son marché, elle a prévu des travaux d'éclairage public (convention validée lors du dernier Conseil) et d'assainissement classique.

Dans un premier temps, il est prévue la remise en place du captage des eaux pluviales de la rue sur 240ml avec le remplacement des avaloirs et leur raccordement pour 45 870€ HT.

Suite à une inspection télévisée du réseau, il s'avère que celui-ci est très endommagé en plusieurs places et nécessite une réfection:

**De l'ensemble de ces devis, il résulte que les travaux nécessaires à la remise en état minimum du réseau d'assainissement de la route de Sorbey ont un coût de 209 535€ HT**

**le Conseil Communautaire,  
A L UNANIMITE**

**- autorise le Président à signer une convention de mandat précisant les conditions financières et de remboursement des différentes prestations ASSAINISSEMENT à la charge de la T2L soit 209 535€ HT**

### **6- Signature du Contrat Territoires Solidaires Annexe 4**

Le 26 juin dernier, Mathieu KLEIN, Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, a signé le CTS 2016-2021.

Ce Contrat définit les objectifs et modalités d'emise en œuvre de l'appui départemental au territoire en concertation avec les acteurs de ce territoire, précise les engagements des différents partenaires. Il s'inscrit dans les missions de solidarité entre les personnes et entre les territoires du Département. Il confirme et renforce le dialogue avec les Territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les associations et les autres acteurs locaux. C'est un dispositif d'appui aux projets territoriaux, à l'animation et au développement et confirme l'engagement du Département aux côtés des maires, des présidents d'EPCI et des acteurs locaux.

Les orientations du CTS ont été adoptées le 23 Novembre 2015, à savoir la SOLIDARITE, l'ANCRAGE TERRITORIAL, La CONTRACTUALISATION et la PLURIANNUALITE, la COORDINATION des politiques publiques.

Les orientations prioritaires du CTS sont l'accessibilité des services public, la transition écologique, la solidarité, le lien social et la citoyenneté. Elles se traduiront par un appui financier aux projets locaux en investissement (appui aux projets territoriaux, soutien aux communes fragiles, aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement

urbain, et fonds spécifique dédié au soutien après-mines), pour l'animation des Territoires, et en un accompagnement en ingénierie.

**Le Conseil Communautaire**

**A L UNANIMITE**

- **Valide le CTS, et Autorise le président à signer le Contrat Territoires Solidaires**

**7- Vote du Conseil sur le Maintien ou le non maintien d'un vice-président dans ses fonctions suite à un retrait de délégation.**

Vu l'arrêté du Président du 01/10/2016 rapportant la délégation de fonctions qui avait été accordée au 1er Vice-président,

Le Conseil Communautaire est informé des dispositions de l'article L 2122-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

L'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales rend applicables aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux membres de leurs bureaux les dispositions relatives au maire et aux adjoints, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux EPCI.

Suite au retrait des délégations à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales)

Si le conseil communautaire décide de maintenir le vice-président dans ses fonctions, ce vote n'aura aucune incidence sur le retrait des délégations.

**Plus d'un tiers des membres présents demandent un scrutin à bulletin secret, Le président accepte la demande**

**43 bulletins sont trouvés dans l'urne**

**Le Conseil Communautaire**

**Décide**

**Avec 24 POUR et 19 CONTRE**

- **de maintenir le 1<sup>er</sup> vice président dans ses fonctions**

**8- Rapport annuel d'activité 2015-SIAC- – Annexe 5**

La présidente du SIAC, Morgane PITEL présente le rapport d'activité du SIAC pour l'année 2015 et principalement ses programmes de lutte contre les inondations de la Chiers, du Ruisseau des Neuf Fontaines, de restauration de la Crusnes et assainissement de la rue AUGISTROU, de renaturation, restauration et entretien de la Chiers, de l'Othain, du Loison et de leurs affluents, programme pluriannuel d'entretien de la Chiers, le programme de gestion de la ripisylve, le Trou Bleu, le traitement de la végétation sur la Moulaine, et les

exercices Inondation, le partenariat avec la CDA de Meurthe et Moselle, l'administration du SIAC, l'agenda de l'année, ainsi que les perspectives 2016 et la revue de presse 2015 .

**Le Conseil prend acte de ce rapport d'activité 2015**

**9- Décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire Annexe 6**

Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-11 en date du 13/05/2014 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

(Il est à noter que, si le maire s'abstient de rendre compte des décisions prises, cette carence n'entraîne pas de conséquence sur la légalité des actes.)

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Présentation de l'Avant-Projet Définitif Maison de Santé Annexe 7**
- **Cahier des charges et Consultation Ordures Ménagères Annexe 8**
- **Rapports de la Commission Voirie et Eclairage Public**
- **Motion Trésorerie de Longwy Annexe 9**
- **Information concernant le Recours contre arrêté préfectoral validant les statuts**

**La séance est levée à 19H51**

**Le secrétaire de séance  
Caroline PERCHERON**